



Préavis municipal n° 07/2024
Création des Services Industriels de Lussery-Villars (SILV) et cautionnement pour le
1er projet d'un montant de 5'500'000.- CHF

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Préambule :

En 2017, les citoyens suisses ont accepté la révision de la loi sur l'énergie. Cette votation représentait la première étape de mise en œuvre de la Stratégie énergétique 2050, dont les objectifs sont notamment de promouvoir le développement des énergies renouvelables en Suisse et de réduire la dépendance aux énergies fossiles importées.

En juin 2023, le peuple suisse a accepté la loi fédérale sur les objectifs en matière de protection du climat, sur l'innovation et sur le renforcement de la sécurité énergétique qui fixe le cadre de la politique climatique de la Suisse et définit des objectifs intermédiaires concernant la réduction des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050. Pour le canton de Vaud, les objectifs à atteindre ont été ramenés à 2030 (Isolation des bâtiments F et G) et 2040 pour l'indépendance énergétique.

Afin de répondre à l'urgence climatique, garantir des conditions de vie de qualité à toute la population et servir d'exemple, les communes doivent impérativement mettre en place leur transition énergétique.

La Municipalité est convaincue qu'elle doit bénéficier de l'approbation et la participation des habitants de la Commune, dans une démarche permettant de tirer profit des énergies renouvelables produites localement.

La transition énergétique représente en outre un grand défi à ce jour, en particulier pour une commune de la taille de Lussery-Villars. Les infrastructures nécessaires demandent de lourds investissements que les communes peinent à réaliser en plus de leurs prérogatives.

C'est autour du thème de la transition énergétique que la municipalité de Lussery-Villars et Innergia SA sont entrés en contact. Innergia Group SA a en effet développé la « Solution Innergia® », un modèle de Partenariat Public Privé (PPP) permettant aux Communes et associations de Communes suisses de mettre en œuvre leur transition énergétique locale et décentralisée au travers d'un financement par des fonds institutionnels privés issus des caisses de pension suisses.

L'objet du présent préavis consiste dès lors à créer les Services Industriels de Lussery-Villars nommé ci-après SILV SA, en vue d'un partenariat public privé avec la commune de Lussery-Villars, et d'approuver le cautionnement nécessaire au 1er projet porté par cette nouvelle société.

Pour la Commune, assumer par ses propres moyens au travers du ménage communal la réalisation et le financement de telles infrastructures techniquement complexes et coûteuses, est tout simplement impossible.

En externalisant le financement et la gestion des infrastructures énergétiques autofinancées au travers d'une société privée à but non lucratif exonérée d'impôts, la Commune se dote d'un outil financier, technique, éthique et performant à disposition de tous ses citoyens pour atteindre les objectifs climatiques.

Ce partenariat public privé PPP mis en œuvre au travers de SILV SA permet à la Commune de Lussery-Villars d'avoir la maîtrise de l'énergie renouvelable produite, sur son territoire, avec ses propres ressources et de pouvoir proposer à ses citoyens de l'énergie durable à prix coûtant stable et pérenne.

Description :

Après la présentation de cette solution, la Municipalité de Lussery-Villars et Innergia ont signé une convention de collaboration en date du 21 novembre 2023 dans le but d'établir une pré-étude sur les ressources et les infrastructures communales pour déployer la transition énergétique. Cette pré-étude, appelée « feuille de route » a été présentée à la Municipalité le 31 juillet 2024, avec un focus sur le projet de mise en conformité de bâtiments communaux, production électrique photovoltaïque (PV) et fourniture de chaleur renouvelable (transformation énergétique), identifié comme projet initial.

Les principaux avantages pour la commune sont :

- La mise sur pied d'une société permettant à la collectivité de relever le défi de la transition énergétique indépendamment de la capacité financière de la commune.
- La capacité d'endettement de la commune reste inchangée, tant sur le plafond d'endettement que celui du cautionnement.
- La maîtrise des infrastructures par la Commune et ses citoyens.
- La gestion intégrale des risques par Innergia.
- L'accompagnement professionnel dans la réalisation.

Accompagnement et gestion pour les citoyens. Chaque citoyen membre de la coopérative pourra bénéficier des avantages de la SILV SA au travers d'un prix au Kwh avantageux et de prestations garanties.

Engagement des SILV SA et mode de financement :

1. SILV SA s'engage à générer un financement pour chaque projet — décidé par les parties sur la base d'une feuille de route (plan directeur climat financé par Innergia Group SA) — ainsi qu'à assurer la réalisation, l'optimisation, l'exploitation, la maintenance et le développement technique et commercial des infrastructures actuelles et futures sur le territoire de la Commune en vue d'atteindre son indépendance énergétique et sa neutralité carbone locale.
2. Le financement des projets se fait par placements privés successifs et renouvelables (emprunts obligataires auprès des caisses de pensions suisses) réalisés et obtenus par SILV SA, à des taux et des durées fixes.
3. SILV SA s'engage à constituer et à remettre à la Commune des cédules hypothécaires en premier rang sur les actifs immobiliers réalisés pour chaque projet spécifique financé. Ces gages hypothécaires constituent un titre de propriété sur les actifs de SILV SA et représentent une garantie solide pour la Commune en échange de ses cautions solidaires.
4. S'agissant d'un emprunt obligataire à terme et taux fixes, SILV SA n'a pas d'obligation de remboursement durant toute la durée de l'emprunt, mais s'engage à s'acquitter des intérêts annuels aux conditions obtenues, qui seront connues de la Commune au stade de l'emprunt.

A terme, la société anonyme SILV SA aura un capital-actions détenu à 49% par la Commune, 49% financés par INNERGIA à une société Coopérative citoyenne à constituer également. Le solde de 2% reste détenu par INNERGIA.

Le Conseil d'administration se composera de cinq personnes au moins qui travaillent de manière désintéressée, sans rémunération. Il comprendra 2 délégués municipaux, 2 délégués de la Coopérative et 1 délégué d'INNERGIA.

La coopérative sera composée de personnes physiques ou morales avec domicile ou siège social à Lussery-Villars. Elle permettra à ses membres de partager leur intérêt à la transition énergétique et plus particulièrement de s'engager dans un mouvement participatif et citoyen au niveau local. Sept associés au moins doivent prendre part à la première assemblée constitutive. Par la suite, chaque candidat doit adresser au Conseil d'administration de la Coopérative une demande d'admission. Un associé peut sortir de la coopérative selon son choix ou automatiquement lorsqu'il quitte la commune. Aucune finance d'admission, ni aucune cotisation ne peut être demandée aux associés. Ces derniers n'ont pas de responsabilités financières sur les dettes de la coopérative. Leur rôle sera aussi de nommer deux administrateurs délégués au Conseil d'administration de la SILV SA, représentant ses intérêts et les propositions de ses membres.

D'autres projets devraient être choisis ultérieurement et à chaque étape, ils seront soumis au Conseil général pour de nouvelles demandes de cautionnement.

Le modèle Innergia ainsi que le premier projet ont été présentés à la commission de gestion et des finances ainsi qu'à la commission ad hoc le 2 juillet et lors de la séance publique du 27 août 2024 devant de nombreux citoyens.

Les investissements du 1er projet sont :

Récapitulatif 1^{er} projet

		Financement estimé [CHF]	Réduction d'émission de GES [tCO ₂ /a]*	Volume d'énergie [MWh/a]	Prix de l'énergie estimé [cts/kWh]
	Agrivoltaïsme	820 000	38.4		
Bloc 1	Bâtiments agricoles	820 000	40.9	757	17.40*
	Bâtiment communal	80 000	3.3		
Bloc 2	Couverture solaire	380 000	14.2	63 (économie)	-
	Rénovation bâtiments communaux	1 500 000	14.3		
Bloc 3	Transformation énergétique, phase 1	1 900 000	187.4	1 380	13.31**
TOTAL		5 500 000	298.5		

*Réduction totale d'émission GES, autoconsommé et rejeté sur le réseau ou la CEL

* Hors transport et taxes

** Hors contribution initiale et prime de puissance

CONCLUSIONS

En conséquence, la Municipalité vous demande, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de pouvoir mettre en place la « Solution INNERGIA® » et réaliser le premier projet de la « feuille de route », ce qui nécessite de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL GENERAL DE LUSSERY-VILLARS

- **vu** le préavis municipal No 07/2024 ;
- **ouï** le rapport de la commission de gestion et des finances ;
- **ouï** le rapport de la commission ad hoc ;
- **considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

1. Autoriser la Municipalité à prendre une participation de 49% (CHF 49'000.-) au capital-actions de CHF 100'000.- de la société SILV SA, créée en partenariat avec la société INNERGIA Group SA actionnaire à hauteur de 51%. La Commune disposera d'un droit d'emption inaliénable sur la totalité du capital-actions à la valeur nominale.
 - a) D'accorder à la Municipalité un crédit complémentaire au budget 2024 de CHF 49'000.- sur le compte « 230.3329 » - Autres amortissements du patrimoine administratif ».
 - b) D'autoriser la Municipalité à prélever la somme de CHF 42'000.-, sur le « Fonds de soutien aux énergies renouvelables », compte « 9282.3 ».
 - c) De financer cet investissement par la trésorerie courante.
2. Autoriser la Municipalité à ratifier le contrat de partenariat public privé entre la Commune de Lussery-Villars et SILV SA selon le modèle Innergia.
3. Autoriser la Municipalité à ratifier le contrat spécifique relatif au premier projet.
4. Autoriser la Municipalité à accorder une caution en faveur de SILV SA à hauteur de CHF 5'500'000.- correspondant à l'emprunt réalisé auprès des investisseurs institutionnels suisses via la plateforme Cosmofunding de la banque Vontobel, partenaire d'INNERGIA SA. Cette caution sera garantie par une cédule hypothécaire de même montant sur l'ensemble des infrastructures réalisées.
5. Autoriser la Municipalité à octroyer un droit de superficie (DDP) en faveur de SILV SA, sur la parcelle communale n° 168, pour la construction d'une installation de production d'électricité photovoltaïque.

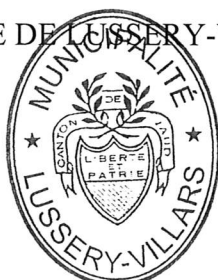
Adopté par la Municipalité dans sa séance du 9 septembre 2024.

MUNICIPALITE DE LUSSERY-VILLARS

Le Syndic



Y. Stutzmann



La Secrétaire



A.-C. Baud

Préavis déposé devant le Conseil général le 8 octobre 2024.